

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LA REDEVANCE EAU/ASSAINISSEMENT)**

Fréquence de prélèvement : mensuel semestriel

Entre Mr ou Mme.....
adresse
adresse mail :.....
bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la **Communauté d'Agglomération du Sicoval**, sise 65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE,
représentée par son Président, M. Jacques OBERTI,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du Service eau/assainissement peuvent régler leur facture :

- en numéraire auprès du Centre des Finances Publique de Castanet-Tolosan,
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au TRESOR PUBLIC de CRETEIL,
- par carte bancaire sur le site internet www.sicoval.fr
- par prélèvement automatique
- TIP

2 – ADHESION

Pour un prélèvement automatique mensuel, vous pouvez en faire la demande à tout moment de l'année sur le site www.sicoval.fr ; par mail à l'adresse : recouvrement@sicoval.fr ou par courrier au 65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE.

La date limite de clôture de dépôt du dossier est le 30 novembre de l'année en cours. Passée cette date les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

Le 1^{er} prélèvement s'effectuera en février de l'année N+1.

La mensualisation pourra être mise en place à partir de 10€ par mois.

3 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les redevables doivent choisir entre deux modes de prélèvements automatiques : **semestriel** ou **mensuel**.

Mensuel : Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 prélèvements à effectuer sur son compte le 10 de chaque mois, de février à novembre de l'année en cours. Il recevra une facture de décompte

prélevée le 10 novembre. Le montant du prélèvement automatique est égal à un dixième du montant total des factures de l'année précédente. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de février à novembre, l'excédent sera remboursé par virement au redevable.

Semestriel : Le redevable optant pour le prélèvement semestriel est prélevé de la somme correspondante à sa facture automatiquement sur son compte bancaire ou postal à la date indiquée sur la facture. Le montant du prélèvement automatique est égal au montant de chaque facture.

4 – CHANGEMENT DE COORDONNEES

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire ou de banque, doit fournir les nouvelles coordonnées bancaires (IBAN et BIC) au Sicoval. Un mandat de prélèvement lui sera envoyé pour signature. Dès réception, le Sicoval prendra en compte les modifications.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Sicoval.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement si le prélèvement a été supprimé et qu'il souhaite à nouveau en bénéficier.

6 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même redevable pour une même année. Il lui appartiendra de renouveler son contrat après un délai de 12 mois s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Sicoval par lettre ou email.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée pourra faire l'objet d'un titre individuel, à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Castanet-Tolosan.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATION, DIFFICULTES DE PAIEMENTS

N°Vert 0 805 400 605 ou relation.usagers@sicoval.fr

L'adresse mail : recouvrement@sicoval.fr est à votre disposition pour nous retourner toutes les pièces justificatives concernant votre dossier de prélèvement automatique.

BON POUR ACCORD

Le redevable,